

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24.206 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation rue des Jacobins.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **EIFFAGE SUD AQUITAINE ROUTE**, Route Sud Ouest, 234, rue Pierre Bérégovoy - 64300 Orthez représentée par M. ZAPPINO Rémi qui sollicitent une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la C.C.L.O. (Communauté des Communes de Lacq-Orthez) du **jeudi 11 avril 2024 au mardi 09 juillet 2024**, pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, afin d'effectuer des travaux du **renouvellement du réseaux A.E.P. (adduction eau potable) + E.P (eaux pluviales) + E.U.(eaux usées), rue des Jacobins** à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté n° 24.170 ODP

Article 2 : Du **jeudi 11 avril 2024 au mardi 09 juillet 2024**, pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, les entreprises **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux du renouvellement du réseaux A.E.P. (adduction eau potable) + E.P (eaux pluviales) + E.U.(eaux usées), rue des Jacobins à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **EIFFAGE.ROUTE**.

Pendant la durée des travaux, il sera mis en place un itinéraire conseillé et pose de panneaux : à l'intersection de l'avenue du Corps Franc Pommiès et de la rue Saint Pierre ; de l'intersection de la rue Saint Pierre et de la Place Marcadieu.

La circulation sera fermée rue des jacobins selon la zone des travaux en cours (phase) :

Phase 1 : Travaux situés entre la rue du Puits des Jacobins et la rue Jeanne d'Albret.

- Du 17 juin au 28 juin 2024 : entreprise EIFFAGE ROUTE
- * Route barrée à l'intersection de la rue de l'Horloge et la rue des Jacobins
 - Déviation vers la rue Bourg Vieux et rue Pierre Lasserre ;
- * Route barrée à l'intersection rue des Jacobins et bld des Pommes
 - Déviation vers bld des Pommes ;
- * Route barrée à 100 mètres, à l'intersection de la rue du Général Ducournau et rue Daniel Lafore
 - Déviation rue Guanille ;
- * A l'intersection de la rue Guanille et rue Daniel Lafore
 - Déviation vers la rue du Viaduc et D817.

Phase 2.1 : Travaux situés à l'intersection de la rue de l'Horloge et de la rue des Jacobins.

- Du 24 au 26 juin 2024, entreprise EIFFAGE ROUTE,
- * Même restriction que phase 1 + :
- * Route barrée à l'intersection de la rue Aristide Briand et de la rue de l'Horloge
- * Route barrée à 100 mètres, au niveau de l'intersection de la rue Moncade et rue des Capucins
-Déviation vers rue des Capucins.

Phase 2.2 : Travaux situés entre la rue du Puits des Jacobins et de la rue de l'Horloge.

- 21 juin au 28 juin 2024, entreprise EIFFAGE ROUTE,
- * Même restriction que phase 1.

Phase 3 : Travaux situés entre le carrefour de l'Horloge et le boulevard des Pommès.

- Du 10 juin au 28 juin 2024, entreprise EIFFAGE ROUTE,
- * Route barrée à l'intersection rue des Jacobins et bld des Pommès :
- Déviation vers bld des Pommès ;
- * Route barrée a 100 mètres, à l'intersection de la rue du Général Ducournau et rue Daniel Lafore :
- Déviation rue Guanille ;
- * A l'intersection de la rue Guanille et rue Daniel Lafore :
- Déviation vers la rue du Viaduc et D817.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue du Puits des Jacobins. Les riverains disposant d'un garage pourront circuler dans les deux sens (entre le n°2 et le n°10), afin de rentrer ou de sortir leur véhicule.

Article 4 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE**, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 17 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

